

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

Note en date du 19 avril 1951
adressée par le Gouvernement égyptien
à la Commission de conciliation pour la Palestine
et concernant le problème des Réfugiés palestiniens

Le Ministère Royal des Affaires Etrangères présente ses compliments à la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine et a l'honneur de lui transmettre ci-joint une note concernant le Problème des Réfugiés palestiniens.

Le Ministère Royal des Affaires Etrangères saisit cette occasion pour renouveler à la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine les assurances de sa haute considération.

Le Caire, le 19 avril 1951.

NOTE

Le Gouvernement Royal Egyptien a passé en revue le problème des Réfugiés palestiniens à la lumière des deux Résolutions récentes adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies les [2](#) et [14 décembre 1950](#). Il est heureux de voir dans ces deux Résolutions l'expression d'une volonté sincère secourir ces Réfugiés et l'affaiblissement de leur droit de retourner à leurs foyers, de même que le droit de ceux d'entre eux qui ne désirent pas y retourner, être justement indemnisés. Toutefois, le Gouvernement Royal ne peut qu'exprimer sa vive inquiétude des mesures iniques qui continuant contrairement à la lettre et à l'esprit des dites Résolutions à empêcher le retour de ces Réfugiés à leurs foyers et leur libre disposition de leurs biens et avoirs. Des milliers parmi ces Réfugiés ont dû passer leur troisième hiver vivant dans des casernes, des tentes, des temples ou des couvents, subissant toutes sortes de souffrances, privés de tous moyens d'existence. Tandis que de l'autre côté, les autorités juives n'ont cessé d'inciter les Israélites du monde entier à immigrer en Palestine; ne tenant aucun compte des conséquences fâcheuses d'une pareille politique dans les domaines politique, social et économique; conséquences auxquelles les pays du Moyen-Orient ne peuvent évidemment rester indifférents.

Depuis que cette horrible tragédie humaine a eu lieu, le problème de ces Réfugiés palestiniens n'a cessé de figurer à l'ordre du Jour de chaque Assemblée générale des Nations Unies. Tous les ans, cette Organisation rappelle à ceux qui voudraient les oublier, les droits de ces Réfugiés. Aussi, les Gouvernements des Etats arabes n'ont-ils pas perdu l'espoir de voir les Nations Unies mettre à exécution ces Résolutions, comme ils espéraient voir également les grands Etats démocratiques user des moyens à leur disposition pour faciliter le retour de ces Réfugiés à leurs foyers en terre Sainte. Malheureusement ces espoirs, n'ont pas été réalisés jusqu'ici et cette tragédie humaine n'a fait que s'aggraver avec le temps de même que les souffrances et les difficultés de ces Réfugiés. Reconsidérant ce problème angoissant à la lumière de la tension internationale qui règne actuellement dans le monde et l'attitude à prendre par les pays arabes à son égard, le Gouvernement Royal est arrivé à la conclusion qu'un problème politique, social, et humanitaire de cette envergure ne peut rester indéfiniment en suspens, mais appelle au contraire une solution urgente, s'accordant avec les principes du droit et de la justice. La situation internationale actuelle exige en effet de prendre au sérieux ce problème des Réfugiés. Tant que cette tragédie humaine pèse sur eux moralement et physiquement, les pays arabes ne peuvent assumer comme il conviendrait leur part dans l'œuvre de rétablissement et de réaffaiblissement de la paix mondiale. Aussi le Gouvernement Royal juge-t-il nécessaire de coordonner tous les efforts en vue de trouver une fois pour toutes une solution à ce problème conforme aux Résolutions des Nations Unies et de manière à assurer à ces Réfugiés un bien-être et la tranquillité.

Le Gouvernement Royal constate, dans cet ordre d'idées, que les sommes affectées au secours de ces Réfugiés et à la réalisation des projets de travaux les concernant sont insuffisantes pour améliorer leur état actuel au point de vue alimentation, habillement, logement et autres exigences de la vie sociale. Tout particulièrement la somme de 30 millions de dollars fixée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa [Résolution du 2 décembre 1950](#), pour financer la « Fonds de Réintégration » créé par cette [Résolution](#), ne peut suffire à faire face aux multiples dépenses d'un pareil programme. Leur rétablissement, soit en Palestine, soit ailleurs, comme prévu dans cette Résolution nécessite des fonds autrement plus importants vu le nombre de ces Réfugiés qui, s'élevant à plus de 900.000, sont tous, ou presque, dépourvus de ressources.

L'Assemblée générale des Nations Unies a bien noté cependant dans le paragraphe 2 de cette Résolution du 2 décembre 1950 que la réintégration des réfugiés dans la vie économique du Proche-Orient, soit par le rapatriement, soit par la rétablissement (sans préjudice de leurs droits de retour à leurs foyers et d'indemnisation) est essentiel pour assurer la paix et la stabilité dans cette région du monde.

Il y a lieu de signaler que déjà le paragraphe 2 de l'article 11 de la [Résolution de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948](#) a confié à la Commission de conciliation pour la Palestine, le soin de prendre les mesures nécessaires pour installer ces Réfugiés et les faire revenir à la vie sociale et économique normale. Néanmoins, cette Commission, pas plus que l'« Office de secours et de travaux des Nations Unies » n'ont pu réaliser ces objectifs en raison toujours de l'insuffisance des fonds y affectés par les Nations Unies. C'est pourtant des Nations Unies que ces Réfugiés attendent la sauvegarde de leur droit, l'aide et le retour à la vie normale. L'on n'a pas oublié comment le Médiateur des Nations Unies, feu le Comte Folke Bernadotte a mis en relief dans son rapport présenté à l'Assemblée générale en 1948, les obligations des Nations Unies à l'égard de ces Réfugiés. Ceux-ci continuent à estimer, à tort ou à raison, pour des motifs qu'il serait superflu de répéter ici que la plus grande part de responsabilité de leur situation actuelle incombe aux Nations Unies et aux deux Grandes démocraties: les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni.

Le Gouvernement Royal tient à faire savoir que les pays arabes n'ont pas manqué d'accomplir pleinement leur droit en cette manière, en faisant tout ce qui est en leur pouvoir pour remédier à cette situation tragique, mais ce problème dépasse manifestement leurs seules possibilités. Aussi est-il nécessaire que la Communauté Internationale prenne en mains la solution de ce problème conformément aux buts visés par la Charte des Nations Unies.

Les Gouvernements arabes, collaborant avec l'Office de Secours et de Travaux des Nations Unies, ont accepté sans hésitation qu'il soit exécuté sur leurs territoires propres, des travaux divers dans l'intérêt des Réfugiés, mais les fonds placés à la disposition de cet Office ont limité nécessairement l'étendue de ces travaux dont seul un nombre restreint de Réfugiés a pu profiter et encore bien provisoirement.

Les Gouvernements arabes ont dû examiner au sein du Comité politique de la Ligue, réuni au Caire le 3 février 1951, l'extrême gravité de la situation dans laquelle se trouvent toujours ces Réfugiés et les conséquences néfastes qui pourraient en résulter, particulièrement en cette période trouble de tension internationale.

Ils sont jugé utile de présenter cette note pour demander qu'un suprême effort soit déployé afin de réaliser les aspirations de ces réfugiés et d'assurer le respect de

leurs droits conformément aux Résolutions des Nations Unies. En ce faisant, les Gouvernements arabes tiennent à affirmer qu'ils ne peuvent — pas plus du reste que les Réfugiés eux-mêmes — donner leur approbation à aucun plan de rétablissement soit en Palestine, soit ailleurs, avant qu'il ne soit établi au préalable un programme générale permettent de réaliser dans le minimum de temps possible les travaux susdits à exécuter dans l'intérêt des Réfugiés, sans préjudice de leurs droits affirmés dans les Résolutions des Nations Unies.

Le Gouvernement Royal espère que les autres Etat feront tout ce qui est humainement possible pour résoudre ce problème de la manière ci-dessus exposée, permettant aussi aux Etats arabes — une fois rassurés que le sort de ces malheureuses victimes est en voie d'être réglé conformément aux principes de droit et de la justice — de diriger ailleurs leurs efforts et de participer plus efficacement aux solutions des grands problèmes internationaux du moment.

[Français](#)